



Bulletin Officiel du Département

Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N° 02-2010- FÉVRIER

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

6 Réunion du 1^{er} Février 2010

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

11 Réunion du 1^{er} Février 2010

ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

25 Modification de la composition du Comité Technique Paritaire du Département de l'Aveyron

26 Modification de la composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

SERVICE EXPLOITATION ET ANIMATION DES SUBDIVISIONS (SEAS)

27 Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 85 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Pradinas (hors agglomération)

27 Canton de Peyreleau - : Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuéjols (hors agglomération)

28 Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)

29 Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles La Source (hors agglomération)

30 Canton de St-Amans-des-Cots - Route Départementale N° 605 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-La-Capelle (hors agglomération)

31 Canton de Pont de Salars - Routes Départementales N° 911 et 12 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération)

32 Canton d'Estaing - Route Départementale N° 167 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Estaing et de Le Nayrac (hors agglomération)

33 Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale N° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyère (hors agglomération)

- 34 Canton de Baraqueville - Priorités aux carrefours de la route départementale N° 57, avec les voies communales sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)
- 35 Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 57 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)
- 36 Cantons de Cassagnes Begonhes et de Canet de Salars - Route Départementale N° 176 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arvieu et de Canet de Salars (hors agglomération)
- 37 Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuéjols (hors agglomération)
- 38 Cantons de Marcillac-vallon et Conques - Routes départementales N°s 598, 57, 651, 637, 22, 502, 228, 548 et 13. - 12ième Rallye du vallon de Marcillac les 27 et 28 mars 2010. Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 12ième Rallye du vallon de Marcillac (hors agglomération).
- 39 Canton de Rignac et de Montbazens - Routes Départementales N° 53 et 525 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits, Lugan, Bournazel et Roussennac (hors agglomération)
- 40 Canton de Aubin et de Montbazens - Routes Départementales N°s 148 et 87 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin et Lugan (hors agglomération)
- 41 Canton de Rieupeyroux - Route Départementale N° 71 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Salvadou (hors agglomération)
- 42 Canton de Najac - Route Départementale N° 69 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)
- 43 Canton de Montbazens - Route Départementale N° 76 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération)
- 44 Canton de Salles-Curan - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 95, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Curan (Hors agglomération)
- 45 Canton de St-Amans-des-Cots - Route Départementale N° 605 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-La-Capelle (hors agglomération)
- 46 Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 88 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Causse et Diege (hors agglomération)
- 46 Cantons de Capdenac et Villeneuve - Routes départementales N°s 647, 87, 35 et 545 - Réglementation de la circulation à l'occasion du 15ième rallye « terres des causses » les 03 et 04 avril 2010. (hors agglomération).
- 48 Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 87 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naussac (hors agglomération)
- 49 Canton de Conques - Route Départementale N° 232 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques (hors agglomération)
- 50 Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 922 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)

PÔLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI

- 51 Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du département de l'Aveyron - CODERPA Aveyron - Composition et modalités de fonctionnement.



Délibérations du Conseil Général de l'Aveyron

RÉUNION DU 1^{er} FÉVRIER 2010



Le Conseil Général, régulièrement convoqué, s'est réuni le **lundi 1^{er} Février 2010 à 10 H. 00** à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général et a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez



Débat d'Orientations Budgétaires 2010	PAGE 6
Gestion Budgétaire 2010 : Autorisation d'engager et de mandater certaines dépenses avant le vote du Budget.....	PAGE 6
Personnel Départemental.....	PAGE 7
Vœu présenté par le Groupe Socialiste et Républicain lors de la session du Conseil Général du 1 ^{er} février 2010	PAGE 8
CODERPA : Renouvellement Composition et Fonctionnement règlement Intérieur.....	PAGE 8

LE CONSEIL GENERAL DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



Vu le rapport n°1 concernant : **Débat d'Orientations Budgétaires 2010.**

(et dont un exemplaire est annexé)

RAPPELLE que la Commission des Finances, siégeant le 22 janvier 2010 a eu à prendre connaissance du rapport du DOB 2010,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu sur proposition du Président du Conseil Général. Le Débat a permis de mettre en lumière les grands axes du Budget 2010. Dans cette période de crise économique et financière, il s'agit d'apporter une solidarité accrue envers nos populations en particulier en difficultés ou vieillissantes ou souffrant d'un handicap, à nos territoires, de soutenir le maintien des emplois par un effort important sur les investissements, dans un cadre de développement durable et de privilégier une politique culturelle ambitieuse.

Ces objectifs ne pouvant être atteints que dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de rationalisation des coûts de gestion.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

Vu le rapport n°2 concernant : **Gestion Budgétaire 2010 : Autorisation d'engager et de mandater certaines dépenses avant le vote du Budget,**

(et dont un exemplaire est annexé)

APRÈS EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission des Finances,

Considérant que lorsque le budget n'est pas voté avant le début de l'exercice, ce qui est fréquemment le cas dans les collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit des dispositions permettant de régler certaines dépenses, et d'encaisser certaines recettes,

En section de fonctionnement, le CGCT prévoit la possibilité de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles de l'année précédente, à l'exclusion des subventions pour lesquelles le paiement est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'Assemblée délibérante.

En section d'investissement, le CGCT prévoit la possibilité de mandater les dépenses afférentes, au remboursement de la dette, et aux crédits engagés sur l'exercice antérieur et reportés, tels que décrits sur l'état des reports établi à la clôture de l'exercice et communiqué au Payeur.

Par ailleurs, le CGCT prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits votés au budget précédent.

Considérant que la délibération doit préciser l'affectation de la dépense et le montant maximum autorisé, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants à ces autorisations doivent être inscrits au budget lors de son adoption,

Dans la perspective d'un vote du budget 2010, fin mars, et afin de ne pas retarder l'exécution budgétaire, AUTORISE le mandatement de certaines dépenses d'investissement qui s'imposent financièrement et pour lesquelles la réalisation est urgente.

Ces dépenses concernent :

- le remboursement des prêts avec option de tirage sur ligne de trésorerie, à hauteur de 37 557 214,22 € (compte 16449), afin de générer des économies sur les frais financiers
- le versement à la SEM Aveyron Labo d'un acompte, au titre de l'avance pour contrainte de service public, à hauteur 600 000 € (compte 2748)
- les travaux d'équipement de la voirie à hauteur de 4 millions d'€ dont
 - 300 000 € en études (compte 2031)
 - 200 000 € en acquisitions foncières (compte 2111)
 - 3 480 000 € en travaux (compte 23151)
 - 20 000 € en frais d'insertion (compte 2033)

AUTORISE les engagements de dépenses au titre des travaux de voirie pour un montant de 20 millions d'€ dont 18 millions pour le programme normal et 2 millions d'€ pour le programme exceptionnel.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

Vu le rapport n°3 concernant : Personnel Départemental

(et dont un exemplaire est ci-annexé)

APRÈS EN AVOIR DELIBERE et sur proposition de la Commission du Personnel,

I - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES

Considérant que dans le cadre de l'acte II de la décentralisation et du transfert de compétences dans le domaine de la voirie, le droit d'option concernant le personnel du Ministère de l'Equipement était ouvert jusqu'au 31 décembre 2009,

Considérant que le Département de l'Aveyron doit créer 22 emplois pour accueillir la dernière tranche d'agents transférés du Ministère de l'Equipement à compter du 1^{er} janvier 2010,

APPROUVE les propositions de créations d'emplois qui figurent en annexe.

II - RÈGLEMENT CONCERNANT L'ASTREINTE

APPROUVE la proposition de compléter le règlement en vigueur en ce qui concerne le dispositif d'astreinte applicable au sein des services du Département.

La Cellule Enfance en Danger a été mise en place en février 2009. Au sein du pôle « Services aux Personnes et à l'Emploi », APPROUVE l'organisation d'une astreinte de ce service. Celle-ci sera assurée à tour de rôle sur une semaine par :

- le Directeur de la Mission Enfance Famille
- le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance
- le Chef de Service en charge du dispositif de protection de l'enfance (Cellule Enfance en Danger)

Pour les deux premiers, l'astreinte pourra s'organiser de manière concomitante à la fonction d'astreinte organisée au sein du pôle « Services aux Personnes et à l'Emploi ».

Sens des votes :
Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

Vu le Vœu présenté par le Groupe Socialiste et Républicain lors de la session du Conseil Général du 1^{er} février 2010.

(et dont une copie est ci-annexée)

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE de ne pas soutenir ce vœu,

Sens des votes :
Contre : 17

Considérant que ce vœu n'est pas adopté et la proposition conséquente de réunir prochainement la Commission des Services Publics qui tentera d'élaborer un texte consensuel par l'ensemble des groupes d'Elus du Conseil Général,

APPROUVE la proposition d'organisation prochaine de la Commission des Services Publics qui tentera d'élaborer un texte consensuel.

Sens des votes :
Contre : 17

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

Considérant la communication de Mlle ANGLADE sur la modification de la délibération du 26 octobre 2009. CODERPA : Renouvellement Composition et Fonctionnement règlement Intérieur.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Considérant la délibération n° 090026 du Conseil Général du 26 octobre 2009 déposée à la Préfecture de l'Aveyron le 28 octobre 2009 et la liste des institutions, des Associations et personnalités qualifiées au titre du renouvellement des membres du CODERPA,

Considérant que l'Association Aveyronnaise d'Information et de réflexion pour les Retraités (AAIRR) a sollicité le Président du Conseil Général pour devenir membre,

DECIDE de donner une suite favorable à cette demande et MODIFIE ainsi qu'il suit sa délibération du 26 octobre 2009 :

Dans la partie concernant : « I- Composition du CODERPA : 1° membres : 14 représentants des associations et organisations représentatives des retraités et personnes âgées au plan national ayant un rôle départemental actif » :

REMPLACE l'Union Nationale des Indépendants Retraités du Commerce (UNIRC) PAR l'Association Aveyronnaise d'Information et de Réflexion pour les Retraités (AAIRR).

Le reste de la délibération est sans changement.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



Délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aveyron

RÉUNION DU 1^{er} FÉVRIER 2010



La Commission Permanente du Conseil Général réunie le lundi 1^{er} Février 2010 à 14 H. 30 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez

1 INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2009 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Commission des Finances

Considérant le Code des Marchés Publics modifié par le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, fixant notamment d'une part à 206.000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5.150.000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 décembre 2009 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe n° 1.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

2 - INFORMATIONS RELATIVES AUX SOUSCRIPTIONS D'EMPRUNTS EN 2009

Commission des Finances

PREND ACTE des informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2009 :

Le Président du Conseil Général a négocié en 2009, 30 millions d'Euros d'emprunt pour le financement des programmes d'équipement.

Suite à une consultation organisée auprès de 7 établissements bancaires, les offres suivantes ont été retenues :

- 10 millions d'Euros à taux fixe sur 15 ans avec une 1^{ère} phase de 7 ans à 2,87 % de la Caisse d'Epargne,
- 20 millions d'Euros en prêts revolving, avec index variable TAM et Euribor de la BFT.

Sur cette enveloppe de 30 millions d'Euros, il a été mobilisé en décembre 2009, 10 millions d'Euros auprès de la Caisse d'Epargne et 10 millions d'Euros auprès de la BFT, et 10 millions d'Euros restent à mobiliser avant le 31 décembre 2010.

Après mobilisation de ces prêts, l'encours de la dette départementale au 1^{er} janvier 2010 est de 130 millions d'Euros, répartis comme suit :

- 92 millions d'Euros à taux fixe, soit 70,8 %
- et 38 millions d'Euros à taux variable, soit 29,2 %
affichant un taux moyen de 3,48 %.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

3 - PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Commission du Personnel

1) ETAT DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES

APPROUVE les transformations de postes contenues dans l'annexe jointe au présent rapport.
Ces modifications sont liées soit à des mouvements de mobilité interne, soit à des adaptations de poste en lien avec les besoins et l'organisation des services.

2) RÉGLEMENTATION INTÉRIEURE

ADOPTE le projet de règlement « alcool et travail » joint en annexe n° 2.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

4 DEMANDES D'HABILITATION PARTIELLE A RECEVOIR LES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE A L'HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2010 : EHPAD « MARIE VERNIERES » DE VILLENEUVE ET EHPAD « MARIE IMMACULEE » DE CEIGNAC

Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps

Considérant le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° 090223 du 27 juillet 2009 fixant les principes applicables aux demandes d'habilitation d'aide sociale déposées par les établissements concernés,

↳ EHPAD « Marie Vernières » de Villeneuve d'Aveyron

APPROUVE l'habilitation partielle, à hauteur de 11 lits d'hébergement permanents, de l'EHPAD « Marie Vernières » de Villeneuve d'Aveyron à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2010 dans le cadre de la conclusion d'une convention d'aide sociale, et sur la base du prix de journée « hébergement » 2010 de 43,50 €, augmenté du ticket modérateur correspondant au tarif dépendance GIR 5-6 arrêté annuellement par le Président du Conseil Général.

↳ EHPAD « Marie Immaculée » de Ceignac

APPROUVE l'habilitation partielle, à hauteur de 9 lits d'hébergement permanents, de l'EHPAD « Marie Immaculée » de Ceignac à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2010 dans le cadre de la conclusion d'une convention d'aide sociale, et sur la base du prix de journée « hébergement » 2010 de 45,34 €, augmenté du ticket modérateur correspondant au tarif dépendance GIR 5-6 arrêté annuellement par le Président du Conseil Général.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions d'aide sociale à intervenir, pour une durée maximale de 5 ans, avec l'établissement concerné.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

5 DEMANDES D'AUTORISATION DE CREATION, D'EXTENSION OU DE TRANSFORMATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES

Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps

Dans le cadre des demandes d'autorisation des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux :

EMET un avis favorable aux dossiers suivants :

➤ Dossiers qui seront soumis à l'avis de la Section Spécialisée Personnes Agées du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) au mois de mars 2010 :

♦ Au titre des demandes d'autorisation de création, d'extension ou de transformation :

* EHPAD St Louis - St Michel à Rodez

- création d'un EHPAD par redéploiement de 65 lits d'hébergement permanents dont 12 lits pour personnes âgées atteintes par la maladie d'Alzheimer, 5 lits d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour Alzheimer.

* EHPAD « Le Paginet » de Lunac
- création d'une unité Alzheimer de 11 lits d'hébergement par redéploiement et de 9 places d'accueil de jour et de 3 lits d'hébergement temporaire.

* EHPAD « Ste Anne » à La Primaube
- création de 12 places d'accueil de jour et 5 lits d'hébergement temporaire.

♦ **Au titre des demandes d'extension de capacité en vue de créer des Unités d'Hébergement Renforcées (UHR) :**

* EHPAD « Le Relays » à Broquiès
- extension de 12 lits d'hébergement permanent.

* EHPAD « Marie Vernières » à Villeneuve d'Aveyron
- extension de 12 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire.

♦ **Au titre des créations d'établissements d'hébergement pour personnes âgées autonomes (EHPA) :**

* EHPA d'Aubin
- création d'un EHPA annexé à l'EHPAD.

* EHPA de Sauveterre de Rouergue
- transformation du Centre d'Hébergement Temporaire « l'Oratoire ».

♦ **Au titre des créations de Centres Autonomes d'Accueil de jour :**

* Centre Autonome d'Accueil de Jour à St Cyprien sur Dourdou
- création d'un Centre Autonome d'Accueil de Jour de 12 places.

➤ **Dossiers qui ne seront pas soumis à l'avis du C.R.O.S.M.S.**

* EHPAD de St Sernin sur Rance
- création de 4 places d'accueil de jour Alzheimer.

* EHPAD « Jean XXIII » à Rodez
- création d'une place d'hébergement temporaire.

* EHPAD « Beau Soleil » à Rivière sur Tarn
- création de 4 lits d'hébergement temporaire.

Sens des votes :

Contre : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

6 PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) - SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. DE DECEMBRE 2009

Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Dans le cadre des conventions du 25 mars 2008 et du 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité Logement (FSL),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits FSL 2009, correspondant à un volume d'aides de 29.894,22 €, présentées par la CAF en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions de l'instance technique de décembre 2009.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

7 MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Considérant la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative aux politiques d'insertion, et concernant la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion (CUI),

➤ APPROUVE le projet de Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens présenté en annexe, à intervenir avec l'Etat, valant engagement financier des partenaires et définissant :

- le nombre prévisionnel de contrats cofinancés par l'Etat et le Département dans les limites des enveloppes budgétaires du Département (à l'identique du budget 2009) et de l'Etat prévues pour les contrats aidés : dans un premier temps 45 contrats initiative-emploi (CIE) et 150 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), ce nombre pouvant varier en cours d'année par voie d'avenant selon les besoins ;
- la participation du Département au financement de l'aide, la loi prévoyant l'obligation pour le Département de participer au financement de l'aide à hauteur du revenu minimum garanti à une personne isolée.

➤ Concernant le versement de l'aide à l'employeur par le Conseil Général,

DECIDE de déléguer à la MSA la gestion financière du CUI pour ses ressortissants, les contrats concernant les autres bénéficiaires (hors MSA) étant gérés directement par les services du Département.

APPROUVE le projet de convention de gestion du CUI présenté en annexe n° 3, à intervenir avec la MSA.

➤ AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces deux conventions et tous les actes à intervenir concernant :

- la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'Etat et tout avenant éventuel
- la convention de gestion MSA sur le CUI
- la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion : conventions individuelles correspondantes.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

8 CONVENTION CADRE ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET ELECTRICITE DE FRANCE

Commission du Tourisme

Considérant que le Conseil Général de l'Aveyron a pour stratégie de faire du développement touristique une des priorités de sa politique économique. En effet, le tourisme constitue un levier de développement pour l'économie des territoires. A la condition de bien coordonner les actions des opérateurs publics et privés, en conciliant intérêt public et réalité économique en accompagnant un tourisme de qualité, rentable et créateur de plus values et d'emplois et respectueux de l'environnement,

Considérant que l'impulsion du développement touristique ne doit pas dépendre seulement de la volonté publique, il est indispensable d'associer les professionnels du tourisme et les partenaires qui souhaitent s'investir davantage et plus fortement dans les projets,

Considérant qu'Electricité De France soucieuse de veiller à l'intégration au mieux de son activité dans son environnement, a mené et mène toujours de nombreuses actions sur le territoire autour de ses aménagements (soutien de débits pour les usages sportifs, conventions de cote, ...). Elle est également soucieuse de développer et consolider son ancrage industriel local et notamment avec les entreprises sous-traitantes auxquelles elle fait appel. Dans ce contexte, elle souhaite mettre en place une dynamique de collaboration avec le Conseil Général afin de développer, structurer ses actions sur le département et de leur donner de la visibilité,

A partir de ces constats le Conseil Général et EDF ont décidé de définir un partenariat à l'échelle du département pour développer ensemble des projets s'inscrivant dans une dynamique des territoires, en particulier sur le Lévézou et le Bassin versant du Lot.

Considérant que la convention cadre témoigne donc de la volonté des deux partenaires de s'engager dans une démarche de développement de l'économie touristique Aveyronnaise, et de valorisation-protection du patrimoine environnemental,

Celle-ci passe par la prise en compte des potentialités locales et la mobilisation des acteurs locaux autour de cinq axes majeurs de partenariats :

- Renforcer l'attractivité et la notoriété du Département de l'Aveyron,
- Favoriser le développement du tissu industriel en relation avec les activités hydroélectriques d' EDF,
- Développer les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie,
- Préserver l'environnement et les milieux aquatiques,
- Développer l'information auprès du grand public et des professionnels sur l'eau et l'énergie.

Considérant que lors de la Commission Permanente du 27 juillet 2009, un projet de convention cadre entre le Conseil Général et EDF a été validé. Ce projet a aujourd'hui évolué.

APPROUVE la version finalisée de la convention cadre entre le Conseil Général et Electricité de France (jointe en annexe n° 4).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Considérant que le Président du Conseil Général va appeler l'attention du Président Directeur Général d'E.D.F. sur le développement économique du territoire et sur le soutien en particulier du G.I.E. Institut Supérieur de Formation aux Métiers de l'Energie (site de Saint Affrique) et qu'un avenant à la convention sera prévu ultérieurement,

DONNE mandat au Président du Conseil Général pour discuter de ce point particulier.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

9 TRANSPORTS SCOLAIRES ET INTERURBAINS

Commission des Transports

♦ DECIDE :

↳ de classer « Ayants Droit » les élèves suivants :

- Blandine ALARY
- Camille CAYLA
- David CAPDEVILLE

↳ de classer « Non Ayants Droit » les élèves suivants :

- Pauline COUVIGNOU
- Louis PROUVOST
- Jean-Loup BESSETTES
- Benjamin LAGARDERE

♦ DECIDE de verser à l'entreprise VERDIE la somme de 17.297,25 € sur plusieurs services de lignes régulières afin de répondre à la mise en place de navettes supplémentaires et pour des allongements ponctuels de parcours suite à des déviations pour des travaux routiers.

♦ DECIDE d'attribuer une aide de 1.829 € aux communes de SAINT BEAUZELY et de MARNHAGUES et LATOUR pour des abribus et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution des subventions.

♦ APPROUVE la convention de délégation de service public de transport routier régional de voyageurs 2008/2014 dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), telle que présentée en annexe n° 5, et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

10 PASSATION DES MARCHES DU DEPARTEMENT ET AUTORISATION DU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES, LES AVENANTS OU LES DECISIONS DE POURSUIVRE CORRESPONDANTS

Commission des Routes et des Grands Travaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale, et considérant l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

DONNE son accord à la passation des marchés du Département dont l'objet, la nature des prestations, le mode de passation et le montant estimatif sont précisés en annexe n° 6, ainsi que des avenants détaillés dans cette même annexe.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces marchés et avenants, ainsi que toutes les pièces contractuelles à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

11 RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Commission des Routes et des Grands Travaux

I - ACQUISITIONS, CESSIONS, ECHANGES DE PARCELLES ET DIVERSES OPERATIONS FINANCIERES

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales.

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe n° 7.

DIT, pour les acquisitions à titres onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7.700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

12 CONVENTIONNEMENT AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Commission des Routes et des Grands Travaux

➤ **DONNE** son accord aux projets de conventionnements ci-après détaillés :

1 - PROGRAMME « RD EN TRAVERSE »

Commune de La Fouillade (Canton de Najac)

La commune de La Fouillade assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour sur la route départementale n° 922 dans l'agglomération de La Fouillade. Le coût des travaux s'élève à 76.541.50 € hors taxes. L'application des règles du programme « nouveau carrefour en agglomération » permet de définir une participation départementale de 17.183,00 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

2 - INTERVENTION DES SERVICES

RD 98 Barrage de Sarrans (Canton de Ste Geneviève et Mur de Barrez)

EDF ENERTHY assure les travaux de maintenance au barrage de Sarrans.

Dans ce cadre EDF ENERTHY a souhaité l'intervention des services de la subdivision départementale Nord pour la mise en place de la signalisation temporaire sur les routes du secteur.

Cette prestation est estimée à 948 € et incombe à EDF ENERTHY.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

3 - ENTRETIEN D'UNE AIRE D'ARRET

Commune de Montjoux (Canton de Saint Beauzély)

Dans le cadre des travaux de modernisation de la route départementale n° 515 sur le canton de Saint Beauzély, il a été réalisé une aire d'arrêt au lieu-dit « le Mas ».

La commune de Montjoux qui a souhaité la création de cette aire accepte d'en assurer l'entretien.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

➤ **APPROUVE** le projet de convention présenté en annexe n° 8, à intervenir avec la commune de CRUEJOULS, lui permettant d'intervenir, le cas échéant sur les routes départementales qui traversent le territoire de sa commune, lors d'opérations de déneigement, et définissant les compétences et les responsabilités respectives de la commune de CRUEJOULS et du Département de l'Aveyron.

➤ **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général :

- à signer la convention à intervenir avec la commune de La Fouillade,
- à signer la convention avec la société EDF ENERTHY dans le cadre des prestations réalisées par les services départementaux,
- à arrêter la participation communale et départementale dans le cadre de l'entretien de l'aire d'arrêt du Mas, et à signer l'acte afférent et la convention à intervenir avec la commune de Montjoux,
- à signer la convention avec la commune de Cruéjols pour permettre la continuité des services de déneigement.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

13 TRANSFERTS DE DOMANIALITE

Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants (plans en annexe n° 9) :

Commune d'Estaing

Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal d'un délaissé de la route départementale n° 920, comme suit :

Coloration du plan	Section du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Rose	AB	320 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal

Commune de Ségur

Déclassement et classement de plusieurs délaissés d'anciennes routes départementales, comme suit :

Lieu-dit « Viarouge »

Coloration du plan	Section du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Vert	AB	250 ml	Route départementale n° 191	Domaine public communal
Brun	BC	80 ml	Route départementale n° 911 (ancien tracé)	Domaine public communal

Lieu-dit « La Combe de Mouffe »

Coloration du plan	Section du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Bleu	AB	130 ml	Patrimoine départemental (anciennes parcelles n° 47, 48)	Domaine public communal

Coloration du plan	Section du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Vert	AB	30 ml	Domaine public départemental (voie créée)	Domaine public communal
Bleu	BC	110 ml	Patrimoine départemental (ancienne parcelle n° 22)	Domaine public communal
Jaune	BD	60 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal

En compensation de ce transfert de domanialité, le Département effectuera des travaux d'entretien de chaussée (PICE 2011) d'un montant de 9.771 euros, lieu-dit « Viarouge » et des travaux d'amélioration de chaussée d'un montant de 1.854 euros, lieu-dit « Puech du Mouffe ».

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

14 SECTORISATION SCOLAIRE

Commission des Collèges et du Patrimoine Départemental

Considérant que lors de la Commission Permanente du mois de septembre les Elus ont eu à se prononcer sur la modification de la sectorisation des collèges Jean Moulin et Amans Joseph Fabre de Rodez à compter de la rentrée scolaire 2010,

Il a été décidé de rattacher les communes du Monastère, Sainte Radegonde, et Druelle, au secteur de recrutement de J. FABRE

Cette adaptation avait été établie sur la base des données transmises par l'Inspection Académique le 19 mars 2009 à l'occasion d'un Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Considérant que compte tenu des prévisions d'effectifs faites à la dernière rentrée de septembre, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait connaître, par lettre en date du 14 octobre, qu'il souhaite que ce rééquilibrage impacte plus légèrement le Collège Jean Moulin,

Considérant les éléments nouveaux apportés par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, et en accord avec les deux conseillers généraux des secteurs concernés (Monsieur Stéphane BULTEL, Canton Rodez-Est et Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Canton Rodez-Ouest),

APPROUVE, dès la rentrée 2010, le rattachement des Communes du Monastère et de Druelle au Collège Fabre de Rodez. La Commune de Sainte Radegonde restera rattachée au Collège Jean Moulin.

CONSTATE que ce rattachement ne pose pas de difficultés en matière de transports. En effet, les autocars déchargent les élèves aux pôles multimodaux de La Mouline et de la Gare. Les cars de ville amènent ensuite les élèves directement devant les établissements. Le nombre d'élèves total à transporter restera le même.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.

15 PROMOTION DE L'AVEYRON - AIDE AUX MANIFESTATIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

Salon International de l'Agriculture du 27 février au 7 mars 2010 :

AUTORISE la prise en charge sur factures des frais inhérents à la participation du Conseil Général au Salon de l'Agriculture : organisation du déjeuner aveyronnais (traiteur, location de salle...), déplacements, hébergements, et repas des agents présents sur le stand (pour le montage, le démontage et l'accueil), location d'un véhicule (PL pour transport du stand)...

Considérant l'intérêt que représente pour le Département la participation de notre collectivité et de ses élus au Salon de l'agriculture 2010 à Paris, et considérant que ces déplacements entrent dans le cadre des mandats spéciaux,

ACCORDE un mandat spécial aux élus suivants pour représenter le Département :

- Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général,
- Jean-Claude ANGLARS, Président de la Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace.

AUTORISE la prise en charge sur le budget départemental des frais liés à la participation des élus à cette manifestation : déplacement (avion, train, voiture), hébergement et restauration pour leur montant réel, au vu des justificatifs de dépenses.

Souscription Livre :

Considérant que les éditions Toute Latitude ont le projet de réaliser un ouvrage illustré, de découverte du Département de l'Aveyron. Ce livre de 192 pages, format 195 x 245 mm permettra de présenter la diversité de l'Aveyron : Aubrac, Vallée du Lot et Bassin, Carladez et Gorges de la Truyère, Conques et Vallon de Marcillac, Rodez et vallée de l'Aveyron, Monts et lacs du Lévézou, Pays villefranchois, causses et Ségala, Millau et Gorges du Tarn, Saint Affricain et Monts de Lacaune, Grands Causses.

Richement illustrés de photos, ce livre comprendra des focus mettant en valeur l'ensemble des démarches d'excellence agricoles, économiques, culturelles, environnementales...

L'objectif de cette démarche est de proposer un livre original de présentation de l'ensemble du Département, valorisant sur chaque terroir les actions, publiques et privées, anciennes ou récentes, conduites dans un esprit de recherche de l'excellence et de développement durable. Par ailleurs, la rédaction de cet ouvrage sera confiée à un groupe de journalistes. La réalisation de cet ouvrage de référence sur l'Aveyron est une opportunité intéressante pour créer un outil pratique et accessible au grand public.

Le Conseil Général souhaite être partenaire de cette publication. Dans le cadre de ce partenariat, il bénéficiera pour l'achat de 1 000 ouvrages d'un tarif préférentiel de 20,99 Euros (prix de vente au public 24 €), avec une page éditoriale réservée au Département.

APPROUVE le partenariat à cette publication et l'achat de 1.000 ouvrages au tarif préférentiel de 20,99 € avec une page éditoriale réservée au Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

16 TARIFS DES ANALYSES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU LABORATOIRE AVEYRON-LABO

Considérant que lors de la Commission Permanente du 18 décembre, il a été soumis pour approbation, les tarifs 2010 des analyses effectuées par la SEM Aveyron-Labo. Ces tarifs étaient tous reconduits au niveau de 2009,

Considérant que le prix de deux molécules ayant sensiblement diminué, il convient d'ajuster à la baisse les tarifs concernés pour rester compétitifs. De plus, une nouvelle molécule (le quinolone) doit être tarifée,

APPROUVE les nouveaux tarifs 2010 proposés par la SEM Aveyron-Labo, tel que décrit en annexe

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



**Actes du Président du Conseil Général
de l'Aveyron
à caractère réglementaire**

POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° 2010-0613

Modification de la composition du Comité Technique Paritaire du Département de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie modifié ;
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Les décrets modifiés n° 85-565 du 30 mai 1985, n° 85-923 du 21 août 1985 et n° 95-1017 du 14 septembre 1995 relatifs aux Comités Techniques Paritaires,
- VU Le renouvellement de l'Assemblée Départementale,
- VU L'arrêté n°2008.3772 en date du 12 décembre 2008 relatif à la composition du Comité Technique Paritaire
- VU La liste des candidats présentés par les organisations syndicales,
- VU la lettre de démission de Monsieur Alexandre NAULT en date du 08 février 2010 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2008.3772 en date du 12 décembre 2008 relatif à la composition du Comité Technique Paritaire est modifié comme suit :

Représentants du Personnel

* Titulaires :

- . Monsieur Jacques REYNES, Conseiller Socio-Educatif (CFDT)
- . Madame Magali MICHOT, Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine de 2^{ème} Classe (CFDT)
- . Madame Marylène GAYRARD, Conseiller Socio-Educatif (CFDT)
- . Monsieur Jean Marie GABRIAC, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CFDT)
- . Madame Danielle BRIDET, Rédacteur Territorial Chef (CFDT)
- . Monsieur Hervé CAYZAC, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CGT)
- . Madame Geneviève COLOMBIES, Assistant Socio Educatif Principal (CGT)
- . Monsieur Jérôme BIROT, Adjoint Technique de 1^{ère} Classe (CGT)

* Suppléants :

- . Madame Danièle DJAFAR, Assistante Familiale (CFDT)
- . Monsieur Régis DELSOL, Psychologue Territorial Hors Classe (CFDT)
- . Madame Magali BRUN, Conseiller Socio-Educatif (CFDT)
- . Monsieur Nicolas BOUISSOU, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} Classe des Etablissements d'Enseignement (CFDT)
- . Madame Christine POIRE LAYBATS, Assistant Qualifié de Conservation Hors Classe (CFDT)
- . Madame Marie Paule CABROLIE, Assistant Socio Educatif Principal (CGT)
- . Madame Nadine ISSIOT, Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 1^{ère} classe (CGT)
- . Madame Sandrine LACOFFRETTE, Assistant Socio-Educatif (CGT)

ARTICLE 2 : Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 Février 2010

LE PRÉSIDENT,

Jean Claude LUCHE

Arrêté N° 2010-0641

Modification de la Composition de la Commission Administrative Paritaire - Catégorie C

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des collectivités territoriales première et troisième partie ;
VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
VU La loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU les décrets n° 85-1179 du 13 novembre 1985, n° 82-229 du 17 avril 1989, n° 95-1017 du 14 septembre 1995 et n° 2001-49 du 16 janvier 2001 relatifs aux Commissions Administratives Paritaires,
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 20 mars 2008,
VU Le Procès-verbal du résultat des élections aux Commissions Administratives Paritaires - Catégorie C - en date du 6 novembre 2008
VU La lettre de démission de Monsieur Alexandre NAULT, Adjoint Technique 1ère Classe en date du 8 février 2010,
VU Les listes des candidats présentées par les Organisations Syndicales CDFT et CGT
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2008.3783 du 15.12.2008 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1** : La composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel départemental de l'Aveyron de la **Catégorie C** est modifiée comme suit :

Représentants du Personnel

↳ **Groupe Hiérarchique I**

* **Titulaire** :

. Monsieur Frédéric BEC, Adjoint Technique de 1ère Classe

* **Suppléant** :

. Monsieur Claude FALIP, Adjoint Technique de 1ère Classe

ARTICLE 2: Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 16 Février 2010

LE PRÉSIDENT,

Jean Claude LUCHE

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 10-018 du 1^{er} Février 2010

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 85 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Pradinas (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 85 entre les PR 9,460 et 10,000 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, 1^{er} Février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Arrêté N° 10-019 du 2 Février 2010

Canton de Peyreleau - : Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuéjols (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° N° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 907, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 907, entre les PR 13,000 et 14,500, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée du lieu dit «Saint Pal», prévue du 15 février 2010 au 30 juin 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mostuéjols et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 2 Février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 10-020 du 3 Février 2010

Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF ;

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 98, entre les PR 12,000 et 13,000, pour permettre le stationnement d'une grue sur la chaussée dans le cadre de la réalisation de travaux sur un groupe de production de Sarrans, prévue jeudi 4 février 2010 de 9h00 à 16h30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation, entre Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence, sera déviée dans les 2 sens par les RD 900, 904, 34E, 34, 70 et 900 via Entraygues-sur-Truyère, Saint-Amans-des-Côts et Huparlac.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 10-007 en date du 13 janvier 2010.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 3 février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire

L. BURGUIERE

Arrêté N° 10-021 du 3 Février 2010

Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 901 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles La Source (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 901, au PR 35.150, pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité du pont de Cadoul, par la SNCF, prévue à partir du 3 février 2010 jusqu'à la fin des travaux de mise en sécurité, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Marcillac à Rodez :

à partir du carrefour avec la RD 22 et RD 962 par la RD 962 et RD 840

- dans le sens Rodez à Marcillac :

à partir du carrefour avec la RD 901 et la RN 88 par la RN 88 , RD 840 et RD 962.

A partir du carrefour avec la RD 901 et la RD 85, par les Rd 85, RD 840 et RD 962

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Salles La Source,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 3 Février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 10-022 du 5 Février 2010

Canton de St-Amans-des-Cots - Route Départementale N° 605 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-La-Capelle (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU La demande présentée par la DRGT ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 605 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 605, de Florentin-La-Capelle (PR 2+600) au carrefour avec la RD 920 (PR 9+510), pour permettre la réalisation des travaux de réfection des aqueducs, prévue du 8 au 12 février 2010 et du 15 au 19 février 2010, tous les jours de 8h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - dans le sens Entraygues-sur-Truyère → Florentin-La-Capelle, à partir du carrefour RD 920 / RD 605 / RD 135 par les RD 135, 97, 42 et 605.
 - dans le sens Florentin-La-Capelle → Entraygues-sur-Truyère, par les RD 605 et RD 42.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Florentin-La-Capelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 5 Février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Arrêté N° 10-023 du 5 Février 2010

Canton de Pont de Salars - Routes Départementales N° 911 et 12 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Pont de Salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur les routes départementales N° 911 et 12, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 911, entre les PR 48.497 et 49.460, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagements et de création d'un giratoire, prévue du 8 février 2010 au 31 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 12, entre les PR 17.660 et 18.307, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagements et de création d'un giratoire, prévue du 8 février 2010 au 31 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 3 : Pour les besoins du chantier, une voie de circulation provisoire parallèle à l'actuelle route départementale N° 911 sera créée entre les PR 48+516 et 49+000.

Article 4 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pont de Salars et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 5 Février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 10-024 du 5 Février 2009

Canton d'Estaing - Route Départementale N° 167 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Estaing et de Le Nayrac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU La demande présentée par la DRGT ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 167 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 167, du PR 0,000 au PR 12,240, pour permettre la réalisation des travaux de réfection des aqueducs, prévue du 8 au 12 février 2010 et du 15 au 19 février 2010, tous les jours de 8h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 97 et 644 via Le Nayrac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Estaing et de Le Nayrac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 5 Février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Arrêté N° 10-025 du 5 février 2010

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale N° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyère (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU La demande présentée par la DRGT ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la route départementale N° 904, entre les PR 30+502 (Entraygues-sur-Truyère) et 38+697 (Le Poteau), est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite :
 - du 8 février 2010 à 9h00 au 26 février 2010 à 17h30.
 - du 1^{er} mars au 16 avril 2010, tous les jours, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h30.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 920 et par la RD 20, via Estaing, Espalion et Bozouls.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 10-003 en date du 6 janvier 2010.

Article 3 : Au droit du chantier et hors périodes de fermeture de la route,

- la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 4 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Entraigues-sur-Truyère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 5 Février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGIERE

Arrêté N° 10-026 du 9 février 2010

Canton de Baraqueville - Priorités aux carrefours de la route départementale N° 57, avec les voies communales sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Baraqueville

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3^{ème} partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale N° 57 et des voies communales;

- SUR PROPOSITION :
- du Directeur Général des Services Départementaux,
- du Secrétaire Général de mairie de Baraqueville.

ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront marquer l'arrêt aux véhicules circulant sur la route départementale n° 57 :

RD 57 Point de Repère	Voie communale Identification
PR 26+995	VC n° 24
PR 27+406	VC de la Côte de Vors

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Baraqueville, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

A Baraqueville, le 28 janvier 2010

Le Maire de Baraqueville

Arrêté N° 10-027 du 9 février 2010

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 57 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 57 entre les PR 21+605 et 21+863 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 10-028 du 10 Février 2010

Cantons de Cassagnes Begonhes et de Canet de Salars - Route Départementale N° 176 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Arvieu et de Canet de Salars (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise GAUTHIER chargée de la réalisation des travaux, demeurant 1 avenue Gutenberg, 31120 PORTET SUR GARONNE, intervenant pour la DRGT, subdivision centre;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 176 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 176, entre les PR 4,800 et 5,000, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement du barrage de Pareloup, prévue du 10 février 2010 au 14 mai 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens à partir du carrefour avec la RD 538 par les RD 538, 993 et 577.
- pour les véhicules venant d'Arvieu et allant vers Canet de Salars à partir du carrefour avec la RD 56 par les RD 56 et 538.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Arviou et de Canet de Salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 Février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Arrêté N° 10-029 du 11 Février 2010

Canton de Peyreleau - Route Départementale N° 907 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mostuéjols (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° N° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 907, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 907, entre les PR 13,000 et 14,500, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée du lieu dit «Saint Pal », prévue du 15 février 2010 au 30 juin 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h ou 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° 10-019 en date du 2 février 2010.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mostuéjols et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 11 Février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 10-030 du 11 Février 2010

Cantons de Marcillac-vallon et Conques - Routes départementales N°s 598, 57, 651, 637, 22, 502, 228, 548 et 13. - 12^{ième} Rallye du vallon de Marcillac les 27 et 28 mars 2010. Arrêté temporaire, avec déviation, pour le 12^{ième} Rallye du vallon de Marcillac (hors agglomération).

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- VU l'arrêté n° 2009-4019 en date du 27 novembre 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron
- VU la demande présentée par l'association du rallye du vallon de Marcillac en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 12^{ième} Rallye du vallon de Marcillac ;
- VU l'avis de Madame la Préfète de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 12^{ième} Rallye du vallon de Marcillac
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EPREUVES CHRONOMETREES.

1°) le samedi 27 mars 2010 :

- Epreuves spéciales 1 et 3 : Balsac, Clairvaux.
 - ▶ Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 11 h 00 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 598, 57 et 651.
- Epreuves spéciales 2 et 4 : St Christophe, Nauviale (L'Alliguiet).
 - ▶ Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 12 h 00 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 637 et 22.

2°) le dimanche 28 mars 2010 :

- Epreuves spéciales 5, 6 et 7 : St Cyprien/Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le château.
 - ▶ Les routes départementales ci-après seront fermées à la circulation de 7 h 00 à la fin de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrée (s): RD 502, 548, 22, 228 et 13.

ARTICLE 2 : DEVIATIONS.

1°) le samedi 27 mars 2010 :

- Epreuves spéciales 1 et 3 : Balsac, Clairvaux.
 - ▶ Les routes départementales : 598, 57 et 651 **seront déviées** par les routes départementales : 626, 840, 651, 43 et 11.
- Epreuves spéciales 2 et 4 : St Christophe, Nauviale (L'Alliguiet).
 - ▶ Les routes départementales : 637 et 22 **seront déviées** par les routes départementales : 901 et 22 A

2°) le dimanche 28 mars 2010 :

- Epreuves Spéciales 5, 6 et 7 : St Cyprien / Dourdou, Pruines, Mouret et Muret le château.
 - ▶ Les routes départementales : 502, 548, 22, 228 et 13 seront déviées par les routes départementales : 46, 228, 904, 13 et 548.

ARTICLE 4 : Le samedi 27 mars de 11 h 00 à la fin de l'épreuve, la route départementale N° 57 sera en sens unique, dans le sens Marcillac → Valady, entre les PR 0.000 et 0.610 et entre les PR 1.261 et 1.326.

- ▶ La route départementale N° 57 **sera déviée** dans le sens Clairvaux → Marcillac par les RD 840 et 962.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve. De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, Les Maires des communes traversées : Balsac, Clairvaux, Saint Christophe vallon, Nauviale, Saint Cyprien/ Dourdou, Pruines, Mouret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du 12ième Rallye du vallon de Marcillac.

A Rodez, le 11 Février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 10-031 du 12 Février 2010

Canton de Rignac et de Montbazens - Routes Départementales N° 53 et 525 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits, Lugan, Bournazel et Roussennac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ;R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 53 et 525 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD 53 entre les PR 7+000 et 10+280 et la RD 525 entre les PR 5+000 et 8+800, pour permettre le déroulement du 4ème rallye régional des Thermes, prévu le Dimanche 21 février 2010 de 7h à 19h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée par les RD 87 direction Montbazens, la RD 994 jusqu'à Roussennac et la RD 658 pour rejoindre Bournazel.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Auzits, Lugan, Bournazel et Roussennac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 12 Février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 10-032 du 12 Février 2010

Canton de Aubin et de Montbazens - Routes Départementales N°s 148 et 87 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin et Lugan (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 et R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 148 et 87 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD 148 entre les PR 0+500 et 2+434 et la RD 87 entre les PR 33+000 et 36+400, pour permettre le déroulement du 4ème rallye régional des Thermes, prévu le Samedi 20 Février 2010 de 15h à 22h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 5 direction Montbazens, la RD 994 jusqu'à Roussennac et la RD 525 pour rejoindre Rulhe.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Aubin et de Lugan, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 12 Février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 10-033 du 12 Février 2010

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale N° 71 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de St Salvadou (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis et la demande de Monsieur le Maire de St Salvadou;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 71 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 71, entre les PR 8,400 et 9,000, pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement, prévue du 15 février 2010 au 16 avril 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la voie communale de « La Castanie » « La Primaube ».

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de St Salvadou

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 12 Février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 10-035 du 16 Février 2010

Canton de Najac - Route Départementale N° 69 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Fouillade (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 69 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 69, entre les PR 5,050 et 5,270, pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement du pont des Aleïs, prévue du 22 février 2010 au 25 juin 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 39, RD 922 et RD 544.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Fouillade,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 16 Février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton de Montbazens - Route Départementale N° 76 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 76 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 76, entre les PR 1,650 et 2,370, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 15 mars 2010 au 30 juillet 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Montbazens-Drulhe
à partir du carrefour avec la RD 994 par la RD 994, la RD 5 et la RD 583 pour rejoindre la RD 76.
- dans le sens Drulhe-Montbazens
à partir du carrefour avec la RD 635 par la RD 635 et la RD 87 jusqu'à Montbazens.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montbazens,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 16 Février 2010

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Canton de Salles-Curan - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 95, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Curan (Hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Curan

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3^{ème} partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale N° 95 et des voies communales, sur le territoire de la commune de Curan;
- SUR PROPOSITION :
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de Curan.

ARRETENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront «céder le passage» aux véhicules circulant sur la route départementale n° 95 :

RD 95 Point de Repère	Voie communale Identification
PR 2+613	VC de Maynials
PR 5+280	VC de La Fabrègue

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Curan, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 17 février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

A Curan, le 5 février 2010

Le Maire de Curan

Canton de St-Amans-des-Cots - Route Départementale N° 605 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Florentin-La-Capelle (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU La demande présentée par la DRGT ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 605 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 605, de Florentin-La-Capelle (PR 2+600) au carrefour avec la RD 920 (PR 9+510), pour permettre la réalisation des travaux de réfection des aqueducs, prévue du 22 au 26 février 2010 et du 1er au 5 mars 2010, tous les jours de 8h00 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - dans le sens Entraygues-sur-Truyère → Florentin-La-Capelle, à partir du carrefour RD 920 / RD 605 / RD 135 par les RD 135, 97, 42 et 605.
 - dans le sens Florentin-La-Capelle → Entraygues-sur-Truyère, par les RD 605 et RD 42.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Florentin-La-Capelle
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 17 février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,
P/O L'adjoint au Subdivisionnaire

D. IZARD

Arrêté N° 10-039 du 23 Février 2010

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 88 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Causse et Diege (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 88 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 88, entre les PR 1,650 et 2,000, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'un aqueduc, prévue du 1 mars 2010 au 5 mars 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 922, RD87 et la RD35.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Causse et Diege
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 23 février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Arrêté N° 10-040 du 23 Février 2010

Cantons de Capdenac et Villeneuve - Routes départementales N°s 647, 87, 35 et 545 - Réglementation de la circulation à l'occasion du 15ième rallye « terres des causses » les 03 et 04 avril 2010. (hors agglomération).

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L 2213.6, L 3221.4 ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411 8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'écurie Uxello BP 33 12700 Capdenac, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le 15ième Rallye « terres des causses »;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves du 15ième Rallye « terres des causses »;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation :

1°) le samedi 03 avril 2010 de 5 h 00 à 22 h 30 :

- Epreuves spéciales 1/3: Montsales, Foissac.
 - ▶ RD 87, entre les 5+000 et 6+000 (La Grave et La Jonade)
- Epreuves spéciales 2/4 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.
 - ▶ RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux).
- Epreuves spéciales 2/4 : Villeneuve.
 - ▶ RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

2°) le dimanche 4 avril 2010 de 6 h 00 à 18 h 30 :

- Epreuves spéciales 5/7 : Foissac, Montsalès, Villeneuve.
 - ▶ RD 35, entre les PR 7.500 et 7.3500 (La Plane et Septfonds).
 - ▶ RD 647, entre les PR 0.000 et 1.000 (La Remise et carrefour de Lacan)
- Epreuves spéciales 6/8 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.
 - ▶ RD 87, entre les PR 11.000 et 12.000 (Le Camp del Mas et Le Poux).
 - ▶ RD 545, entre les PR 0.250 et 3.500 (Le Mas d'Espagnol et le carrefour avec la RD N° 40 à Salles Courbatiers).

ARTICLE 2 : DEVIATIONS

1°) le samedi 03 avril 2010 de 5 h 00 à 22 h 30 :

- Epreuves spéciales 1/3: Montsales, Foissac
▶ La RD 87 sera déviée par les RD35 et la RD922
- Epreuves spéciales 2/4 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.
▶ La RD 87 sera déviée par les RD 35 et RD 88.
- Epreuves spéciales 2/4 : Villeneuve.
▶ La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

2°) le dimanche 04 avril 2010 de 6 h 00 à 18 h 30 :

- Epreuves spéciales 5/7 : Foissac, Montsalès, Villeneuve.
▶ La RD 35 sera déviée par les RD 87, RD 248 et RD 922.
▶ la RD 647 sera déviée par les RD 87 et 922.

Epreuves spéciales 6/8 : Causse-Diège, Foissac, Villeneuve.

- ▶ La RD 87 sera déviée par les RD 88 et RD 35.
- ▶ La RD 545 sera déviée par les RD 40 et RD 922.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par l'organisateur de l'épreuve .De même, elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron, les Maires des communes traversées : Villeneuve, Montsalès, Causse et Diège et Foissac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'organisateur du rallye « terre des causes ».

A Rodez, le 23 février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Arrêté N° 10-041 du 23 Février 2010

Canton de Capdenac Gare - Route Départementale N° 87 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Naussac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise Fillot T.P. chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 87, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 87, entre les PR 17,000 et 17,500, pour permettre la réalisation des travaux de prélèvement de ballast SNCF, prévue du 1 mars 2010 au 5 mars 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Naussac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 23 février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le CTRLP,

J. RUBIO

Arrêté N° 10-042 du 23 Février 2010

Canton de Conques - Route Départementale N° 232 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Conques (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 232 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 232, entre les PR 5,000 et 6,280, pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA, prévue du 1er mars 2010 au 26 mars 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 606, RD 502 et la RD 901.

Article 2 : La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Conques, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 23 février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le C.T.R.L.P.

J. RUBIO

Arrêté N° 10-043 du 25 Février 2010

Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 922 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;R411-29 ;R411-30;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'association les Kiwis Villefranchois chargée de l'épreuve;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Villefranche de Rouergue;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 922 pour permettre la réalisation d'une course pédestre définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 922, entre les PR 31,500 et 36,000, pour permettre la réalisation d'une course pédestre, prévue le Dimanche 21 mars 2010 de 10h00 à 15h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la voie communale de Villefranche à Farrou (ancienne RD1).

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par l'organisation de la course.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Villefranche de Rouergue
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rodez, le 25 février 2010

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI

Arrêté N° 10-034 du 12 Février 2010

**Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées du département de l'Aveyron - CODERPA Aveyron
- Composition et modalités de fonctionnement**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en son article 57 ;
Vu l'arrêté n° 2006-549 du 24 octobre 2006 portant composition du CODERPA Aveyron ;
Vu la délibération du Conseil Général du 26 octobre 2009 portant renouvellement et fixant la composition et les modalités de fonctionnement du CODERPA de l'Aveyron, déposée le 28 octobre 2009 ;
Vu la délibération du Conseil Général du 1er février 2010 déposée le 5 février 2010 complétant la composition par la désignation de l'Association Aveyronnaise d'Information et de Réflexion des Retraités ;
Vu la lettre du 26 novembre 2009 de l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile.

ARRETE

Article 1er : Le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées institué par arrêté n° 2006-549 du 24 octobre 2006 est renouvelé dans sa composition et ses modalités de fonctionnement selon les termes du présent arrêté.

Instance consultative placée auprès du Président du Conseil Général, il est présidé par un de ses membres désigné lors de la réunion constitutive.

Il est assisté d'un vice-président.

Article 2 : Le comité départemental se compose de 31 membres

4 représentants des collectivités locales

- . Département : 3 conseillers généraux
Madame Gisèle RIGAL
Monsieur Bernard BURGUIERE
Monsieur Jean-Claude FONTANIER

- . Communes : 1 maire
à pourvoir

2 représentants des principales caisses de retraite

- . Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM)
Monsieur Claude SALLES, 16 rue de la Colombelle, 12310 Laissac
- . Mutualité Sociale Agricole (MSA)
Monsieur François UNAL, Le Ségala du Trébosc, 12630 Montrozier

14 représentants des associations et organisations représentatives des retraités et personnes âgées au plan national et ayant un rôle départemental actif

- . Union syndicale des retraités CGT
Madame Françoise TOLEDANO, 41 chemin de l'Auterne, 12000 Rodez
- . Union territoriale des retraités CFDT de l'Aveyron
Madame Simone GABRIAC, 23 avenue de la Gineste, 12000 Rodez

- . Union départementale Force Ouvrière de l'Aveyron
Monsieur Gilbert COUDERC-TURQ, Soleillac, 12510 Druelle
- . Union départementale des retraités et pensionnés CFTC de l'Aveyron
Monsieur Yves GARRIGUENC, 74 rue de Camonil, 12000 Rodez
- . Union départementale de la CFE-CGC de l'Aveyron
à pourvoir
- . Fédération générale des retraités de la fonction publique
Madame Solange SUBERVIE, 52 avenue 8 mai 1945, 12000 Rodez
- . Fédération nationale des associations de retraités (FNAR)
Monsieur Jean-Claude CAMBOURNAC, 81 avenue de Paris, 12000 Rodez
- . Fédération départementale des clubs d'aînés ruraux de l'Aveyron
Monsieur Jean-Claude LEPINAT, Nozières, 12350 Drulhe
- . Union française des retraités (UFR)
à pourvoir
- . Association Aveyronnaise d'Information et de Réflexion pour les Retraités (AAIRR)
Mademoiselle Raymonde TERRAL, 7 place Bonnaterre, 12000 Rodez
- . Fédération nationale des artisans retraités de l'Aveyron (FNARA 12)
à pourvoir
- . Confédération nationale des retraités des professions libérales (UNRPL)
Monsieur le Docteur Jean SUDRE, 68 avenue de Séverac, 12310 Laissac
- . Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Aveyron
Monsieur Charles CHAMBERT, Le Rech, 12440 La Salvetat Peyralès
- . Fédération générale des Retraités des Chemins de Fer
Monsieur André BOUSQUET, La Peysierette, n° 4, 12800 Camjac

6 représentants des services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées :

- . Association départementale de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCASS)
Madame Nicole LAROMIGUIERE, Maire-Adjoint de Rodez, CCAS, place Eugène Raynaldy, 12000 Rodez
- . Service de soins palliatifs
Monsieur le Dr Raymond SALLES, Président de Palliance 12, 75 avenue de Paris, 12000 Rodez
- . Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
Monsieur CURT, Trésorier Adjoint, Fédération ADMR, Immeuble La Caselle, 23 avenue de la Gineste, 12000 Rodez
- . Union Départementale des Services Mutualistes de l'Aveyron (UDSMA)
Monsieur Raymond FABRE, 8 cité Cardaillac, 12000 Rodez
- . Union Départementale de l'Aide, des soins et des services à domicile (UNA)
Monsieur Pierre GUION, 2bis rue Villaret, 12023 Rodez Cedex 9
- . Fédération Nationale Avenir et Qualité de vie des Personnes Agées (FNAQPA)
Monsieur Pierre ROUX, délégué départemental, Maison d'Accueil «les Caselles», 6 rue Jean Lacan, 12340 Bozouls

5 personnes qualifiées

- . Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Madame Georgette GARRIC, Présidente, 11-13 avenue Amans Rodat, 12000 Rodez
- . Union des Directeurs d'Etablissements pour Personnes Agées (UDEPA)
Madame Anne PEYRE, Co-Présidente, EHPAD «Les Cheveux d'Ange», 26 rue Lucien Costes, 12100 Millau
Ou Monsieur Serge JULIEN, Co-Président, EHPAD «Les Galets d'Olt», 2 rue de la Porte Neuve, 12500 Saint Côme d'Olt
- . Association Aveyron Alzheimer
Monsieur le Docteur LAMBERT, Président, Résidence du Parc - Bâtiment A - route du Maquis Jean-Pierre, 12340 Bozouls
- . Association «Bien Vieillir Ensemble»
Monsieur Léon BREGOU, Président, Cancelade, 12500 Espalion
- . Monsieur Jean-Paul ESPINASSE, ancien président du CODERPA, 45 La Baraque de Luc, 12450 Luc La Primaube

Article 3 : Les membres sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils sont désignés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 février 2010

Le Président

Jean-Claude LUCHE

Rodez, le 9 mars 2010

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions
2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le Site Internet du Conseil Général www.cg12.fr